

2LCO
Société civile
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 14 Rue François Dezeuze
34830 JACOU
Société en cours d'immatriculation

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17/06/2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 17 juin,

A 17 heures,

Les associés de la Société 2LCO, société civile au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 14 Rue François Dezeuze – 34830 JACOU, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Olivier MENDRAS, vingt-sept parts sociales en pleine propriété, ci	27 parts
Madame Corinne PARDO, vingt-cinq parts sociales en pleine propriété, ci	25 parts
Madame Laura MENDRAS, vingt-quatre parts sociales en pleine propriété, ci	24 parts
Madame Lucille MENDRAS, vingt-quatre parts sociales en pleine propriété, ci	24 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier MENDRAS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Modification des statuts par suite d'erreur de numérotation des articles

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constate que l'article 27 des statuts est manquant par suite d'une erreur de numérotation des articles.

En conséquence l'assemblée décide de renuméroter l'article 28 en article 27 et l'article 29 en article 28.

De ce fait :

- l'article 27 sera intitulé « REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET À L'IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ - PUBLICITÉ – POUVOIRS »
- l'article 28 « PUBLICITÉ – POUVOIRS »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

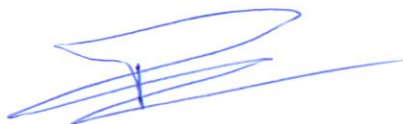
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Olivier MENDRAS



Corinne PARDO



Laura MENDRAS

Représentée par Monsieur MENDRAS Olivier

Son tuteur légal



Lucille MENDRAS

Représentée par Monsieur MENDRAS Olivier

Son tuteur légal

